

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~la Commission des monuments historiques entendue;~~

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi
du 23 juillet 1927.

ARTICLE PREMIER.

Le manoir de Cléray et ses douves, le pavillon isolé
au Sud Ouest et le Colombier, sis à Belfonds (Orne)

et appartenant à M. Jean Méry de Bellegarde, 34 Avenue de
Bretagne, à Alençon (Orne)

sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Belfonds et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 28 JANV 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.